

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 21 juin 2017. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Chiheb GHANMI & Mr Mohamed LOUZIR.

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	145 527	133 497
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	293 999	285 661
Créances sur la clientèle	5-1-3	1 706 725	1 252 637
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	10 941	5 941
Valeurs immobilisées	5-1-6	71 309	66 107
Autres actifs	5-1-7	53 800	55 088
TOTAL ACTIF		2 282 311	1 798 941
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	56 548	29 500
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	1 947 604	1 532 387
Dettes de financementset Ressources spéciales	5-2-3	6 885	9 861
Autres passifs	5-2-4	92 029	71 078
TOTAL PASSIF		2 103066	1 642 826
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		99 000	88 500
Réserves		28 500	28 500
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		45 000	45 000
Résultats reportés		(5 885)	(15 396)
Résultat de l'exercice		12 630	9 511
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	179 245	156 115
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 282 311	1 798 941

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	29868	16 946
Crédits documentaires	7-2	67 688	38 959
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		97556	55 905
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	161 445	196 528
Engagements sur titres		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		161 445	196 528
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-4	660 910	536 803

ÉTAT DE RÉSULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Profits et revenus assimilés	8-1	118 878	90 573
Commissions	8-2	22 876	17 432
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	6 104	4 617
Revenus du portefeuille d'investissement		-	-
Total produits d'exploitation bancaire		147 858	112 622
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Charges encourus et assimilées	8-4	(44 109)	(32 564)
Commissions encourues		(2 007)	(1 627)
Total charges d'exploitation bancaire		(46 116)	(34 191)
PRODUIT NET BANCAIRE		101 742	78 431
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	(4 130)	(6 899)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-	-
Autres produits d'exploitation		99	244
Frais de personnel	8-6	(51 170)	(38 896)
Charges générales d'exploitation	8-7	(19 038)	(15 818)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(8 092)	(6 863)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		19 411	10 199
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		24	(179)
Impôts sur les sociétés	8-8	(5 141)	(356)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		14 294	9 664
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	8-9	(1 664)	(153)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		12 630	9 511
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)		0,1426	0,107
RÉSULTAT DILUE PAR ACTION (DT)		0,1424	
ZAKAT PAR ACTION (DT)		0,0310	0,0304

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		155440	105 075
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(52 833)	(41 707)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		8 977	(67 443)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		26 803	19 657
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(457 648)	(346 359)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		414 941	380 277
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(63 875)	(49 262)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		8 390	(6 223)
Impôts sur les sociétés		(676)	(91)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		39 519	(6 076)
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		-	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(5 000)	(900)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(13 417)	(17 790)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(18 417)	(18 690)
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>			
Émission / Remboursement d'emprunts		(2 962)	47 660
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		10 500	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		7 538	47 660
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 640	22 894
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		157 559	134 665
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9	186198	157 559

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque :

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 120.000.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 120.000.000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société El Karama Holding SA	69152535	57,63%
Banque Islamique de développement	25084739	20,90%
Société Portefeuille Invest	11 389833	9,49%
L'Etat Tunisien	2 440691	2,03%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 711861	2,26%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 711861	2,26%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 711861	2,26%
La société T.T.S. Financière	2 711 861	2,26%
M. Rafik Bouchammaoui	1 084 742	0,90%
Autres	16	0,00%
Total	120 000 000	100,00%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents ;

- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.

4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoient la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs :

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat Moudharaba, Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La banque est autorisée d'utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-3. ZAKAT

La banque ne procède pas à la liquidation de Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la banque procède au calcul du montant de Zakat dû par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes tawfir et contrats istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la

norme charaïque 35 « La Zakat : L'Aumône légale » et en concertation avec le comité charaïque.

4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES

4-5-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de

la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-5-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, la banque doit constituer une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-5-3. Provisions additionnelles

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :

$$A=N-M+1$$

A : ancienneté dans la classe 4

N: Année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;

- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

4-5-4. Valeur des biens Ijara

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la « technique Ijara » est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

Biens donnés en leasing	Décote annuelle (par an d'âge)
Matériel standard	30%
Matériel spécifique	40%
Immeuble	10%

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°93-08 du 03-07-1993 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **145 527** KDT contre **133 497** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	23 342	21 043
Comptes ordinaires BCT	119 596	110 008
Chèques Postaux	2 589	2 446
	<u>145 527</u>	<u>133 497</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **293 999** KDT contre **285 661** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banques résidentes	(i)	56 376	82 288
Banques non-résidentes	(ii)	115 201	76 158
Organismes financiers spécialisés	(iii)	120 500	126 000
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		1 922	1 215
		<u>293 999</u>	<u>285 661</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire et les valeurs auprès de ces banques.

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire, de Wakala investissement et les valeurs en devise auprès de ces banques

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Banques résidentes	7 324	14555	34497	-	-	56 376
Banques non résidentes	52 477	34 497	28 228	-	-	115 201
Organismes financiers	120 500	-	-	-	-	120 500
Créances rattachées	1560	254	107	-	-	1 922
Total	181 861	49 306	62 832	0	0	293 999

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2016 à **1 706 725 KDT** contre **1 252 637 KDT** au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	1 379 836	1 018 207
Vente Khadamet	(ii)	1 198	577
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	1 227	1 013
Portefeuille Ijara		266 479	199 725
Autres financements à la clientèle	(iv)	59 168	43 697
Arrangements et Rééchelonnements		8 628	-
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		15 249	9 199
Total brut		1 731 785	1 272 418
Provisions pour créances douteuses	(iiv)	(9 226)	(8 330)
Provision Collective	(iiv)	(8 340)	(6 122)
Provisions additionnelles	(iiv)	(4 897)	(3 809)
Agios réservés		(2 597)	(1 520)
Total net		1 706 725	1 252 637

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2016 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha, khadamet & ijara)	217 217	166 100	199 706	702 530	370 588	1 656 141
Compte débiteur de la clientèle	1 227					1 227
Autres financements à la clientèle	42 629	1 450	2 351	9 075	3 663	59 168
Créances rattachées	7 150	1 794	2 214	4 091		15 249
Total	268 223	169 344	204 271	715 696	374 251	1 731 785

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la « technique mourabaha ».

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique « ventes khadamet ».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2016, à **59 168** KDT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Total créances douteuses	(i) 48 507	37 854
Valeurs impayées des créances saines	10 661	5 843
	59 168	43 697

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Créances de la classe 2	13 275	7 473
Créances de la classe 3	2 846	3 259
Créances de la classe 4	32 386	27 122
	48 507	37 854

(iv) La reconstitution du stock de provision au 31/12/2016 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2015	Dotation 2016	Reprise 2016	Stock au 31/12/2016
Provision pour créances douteuses	8 330	4 074	(3 178)	9 226
Provisions additionnelles	3 809	1 483	(395)	4 897
Provision collective	6 122	2 218	-	8 340
Total Général	18 261	7 775	(3 573)	22 463

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 KDT au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de Placement à revenu variable	10	10
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	0	0
Total brut	10	10
Provision pour dépréciation	0	0
Total Net	10	10

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à **10 941** KDT au 31 décembre 2016 contre **5 941** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de participation	(i)	10 603	5 603
Emprunt National (sans intérêts)		338	338
Créances rattachées aux titres d'investissement		0	0
Total brut		10 941	5 941
Provision pour dépréciations de titres		0	0
Total Net		10 941	5 941

(i) Les titres de participation ainsi que les mouvements y afférent se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition	Cession	Valeur Brute au 31/12/2016	Part dans le capital
ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	0	4 500	30%
Zitouna LLD	150	0	0	150	30%
Zitouna Tamkeen	900	0	0	900	30%
Green Label Oil	0	3 000	0	3 000	4%
Briqueterie Bir Mcherga	0	2 000	0	2 000	3%
SIBTEL	53	0	0	53	1%
Total Général	5 603	5 000	0	10 603	

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de **71 309KDT** au 31 décembre 2016 contre **66 107 KDT** au 31 décembre 2015 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Logiciels et serveurs	11 316	10 259
Droit d'usage	2 232	2 082
Fonds de commerce	130	130
Constructions	32 188	31 767
Agencements et aménagements	25 336	20 086
Matériels et équipements de bureau	5 640	4 766
Matériels informatiques	11 306	7 693
Matériels de transport	2 568	1 847
Terrain	11 937	11 937
Autres matériels	934	827
Agencements et aménagements en cours	1 454	679
Constructions en cours	974	1 300
Logiciels en cours	77	0
Valeur brute des immobilisations	106 092	93 373
Amortissements	(34 783)	(27 266)
Valeurs nettes en fin de période	71 309	66 107

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2016, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Acquisition-Cession	Valeur Brute au 31/12/2016	Amort. au 31/12/2015	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2016	VCN au 31/12/2016
Immobilisations d'exploitation	31 767	421	32 188	7 561	1 599		9 161	23 027
Terrain (*)	11 937	0	11 937	0	0		0	11 937
Agencements et aménagements	20 086	5 250	25 336	5 422	2 238		7 660	17 676
Mobilier et Matériels	23 545	5 652	29 197	12 978	3 528	96	16 409	12 787
Matériel de Transport	1 847	721	2 568	930	365	211	1 084	1 484
Immobilisations en cours	1 979	525	2 505	0	0		0	2 505
Immobilisations Incorporelle	2 213	149	2 362	375	94		469	1 893
Total Général	93 373	12 719	106 092	27 266	7 824	307	34 783	71 309

(*)Le terrain sur lequel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank ».

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **53800KDT** contre **55088** KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Débiteurs divers	(i)	10 190	26 385
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	16 286	8 587
Comptes de régularisation	(iii)	22 108	15 359
Non valeurs	(iv)	716	828
Siège, succursale et agences		571	0
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	3 929	3 929
		53800	55 088

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		68	13
Avances sur commandes		1 389	1 390
Retenue à la source		52	113
TVA déductible		3 797	21 031
Autres Impôts et taxes à récupérer		0	2
Avance sur impôt IS	(1)	490	406
Autres débiteurs divers		4 394	3 430
		10 190	26 385

(1) Il s'agit du montant de l'avance d'impôt au titre du déficit fiscal dégagé sur les exercices antérieurs de 170 KDT et des acomptes provisionnels au titre de l'année 2016 de 320 KDT.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Biens Mourabaha		15 540	8 460
Bien Ijara		717	102
Biens Khadamet		29	25
		16 286	8 587

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Débits à régulariser et divers	18724	12 451
Charges payées ou comptabilisées d'avance	3 384	2 875
Compte d'ajustement devise	0	32
	<u>22108</u>	<u>15 358</u>

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir ainsi que les frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	386	423
Frais d'émission Titres participatifs	330	405
	<u>716</u>	<u>828</u>

(v) Suite à la résiliation par voie judiciaire d'un contrat Ijara et d'un contrat Mourabaha, il a été décidé de reclasser les biens récupérés parmi les biens destinés à la vente.

5-2. PASSIF

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **56 548 KDT** contre **29 500 KDT** au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banques résidentes	(i)	49 198	-
Banques non-résidentes	(ii)	416	-
Organismes financiers spécialisés	(iii)	6 680	29 491
Dettes rattachées aux dépôts des établissements financiers et bancaires		254	9
		<u>56 548</u>	<u>29 500</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Moudharaba interbancaire et les valeurs de ces banques ouverts sur nos livres

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Moudharaba interbancaire et les valeurs en devise de ces banques ouverts sur nos livres

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des contrats Istithmar des organismes financiers spécialisés

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	49 198	-	-	-	-	49 198
Banques Installées à l'étranger	416	-	-	-	-	416
Organisme financier spécialisée	6 400	280	-	-	-	6 680
Dettes rattachées	250	4	-	-	-	254
Total	56 264	284	0	0	0	56 548

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2016 à **1 947 604KDT** contre **1 532 387KDT** au 31 décembre 2015 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes à vue	(i)	627 336	496 545
Comptes d'épargne	(ii)	958 896	726 824
Autres produits financiers	(iii)	200 754	160 847
Comptes dépôts participatifs	(iv)	110 632	103 641
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	46 618	41 438
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		3 368	3 092
		1 947 604	1 532 387

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1an	Entre 1 an et 5 ans	plus de 5 ans	Total
Comptes à vue(*)	185 065	301 121	112 920	28 230	0	627 336
Comptes d'épargne(*)	0	0	55 137	839 034	64 725	958 896
Autres produits financiers	69 493	55 666	51 439	23 316	840	200 754
Comptes de dépôts participatifs	16 595	61 124	25 169	7 744	0	110 632
Autres sommes dues à la clientèle	46 618					46 618
Dettes rattachées	1 494	765	784	298	27	3 368
Total	319 266	418 675	245 449	898 622	65 592	1 947 604

(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes chèques entreprises	162 783	114 006
Comptes chèques particuliers	269 464	213 708
Comptes réglementés en devises	187 538	163 548
Comptes réglementés en dinars	7 551	5 283
	627 336	496 545

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Compagnies d'assurances	540	636
Entreprises publiques	866	1 431
Autres clientèles commerciales	161 735	112 257
Non-résidents	195 086	168 510
Clients particuliers	269 109	213 711
	<u>627 336</u>	<u>496 545</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Hissab Tawfir	958 861	726 773
Comptes Tawfir Poste	35	51
	<u>958 896</u>	<u>726 824</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	140 472	109 006
Contrats Istithmar	60 282	51 841
	<u>200 754</u>	<u>160 7</u>

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs Entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes participatifs entreprises	79 719	80 712
Comptes en dinars convertibles	8 839	10 318
Comptes en devise	22 074	12 611
	<u>110 632</u>	<u>103 641</u>

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes indisponibles	11 970	15 295
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	4 758	3 448
Hamech Eljedeya	3 607	2 886
Autres provisions constituées par la clientèle	26 283	19 809
	<u>46 618</u>	<u>41 438</u>

(i) Hamech Eljedeya est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement de l'acte.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banquerésidente, s'élève au 31 décembre 2016 à **6 885** KDT contre **9 861** KDT au 31 décembre 2015 :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Emprunts et ressources spéciales	6 850	9 812
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	35	49
	6 885	9 861

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **92 029** KDT contre **71 078** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes de régularisation	(i)	39 598	41 069
Créditeurs divers	(ii)	47900	25 860
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	4 304	3 818
Siège, succursale et agences		0	27
Provisions pour risques et charges	(iv)	225	302
Provisions pour créances douteuses Hors Bilan		2	2
		92029	71 078

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges à payer	9 389	7 190
Charges à payer sur titres participatifs	936	0
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	73	54
Crédits à régulariser et divers	11 120	14 837
Compensation à régler	18 009	18 988
Compte d'ajustement devise	71	-
	39 598	41 069

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Fournisseurs Mourabaha	20 482	11 137
Fournisseurs Ijara	3 675	487
Fournisseurs Khadamet	29	25
Autres Fournisseurs	5 357	5 114
Organismes de prévoyance sociale	3305	2 436
Etat impôts et taxes(*)	12 390	5 601
Autres Créditeurs divers	2 662	1 060
	47900	25 860

(*)Ce montant englobe le montant de l'impôt exigible au titre de l'exercice 2016 de **5 141** KDT et le montant de la contribution conjoncturelle instaurée par la loi de finances pour la

gestion de l'année 2016 et calculée sur la base de 7.5% du résultat avant impôt et ce pour un montant de **1 477 KDT**.

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes exigibles après encaissement	703 952	599 645
Portefeuille encaissement	(699 648)	(595 827)
	<u>4 304</u>	<u>3 818</u>

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provisions pour créances sur l'Etat et organismes sociaux	-	8
Provision pour créances sur autres débiteurs divers	225	294
	<u>225</u>	<u>302</u>

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2016 à **120000** KDT composé de **120 000 000** actions d'une valeur de 1 DT dont capital souscrit non encore libérée de **21 000** KDT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2016 à **179 245**KDT contre **156 115** KDT au 31 décembre 2015. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2015	88 500	28 500	-	45 000	(15 396)	9 511	156 115
Augmentation du capital	31 500	-	-	-	-	-	31 500
Capital souscrit non encore libéré	(21 000)						(21 000)
Autres capitaux propres	-	-	-	-			-
Report à nouveau	-	-	-	-	9 511	(9 511)	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	12 630	12 630
Solde au 31/12/2016	99 000	28 500	-	45 000	(5 885)	12 630	179 245

La banque a émis en décembre 2015 des titres participatifs « CHAHADET ZITOUNA 2015 » à hauteur de 45 000 KDT et ce, conformément à l'article 370 du code des sociétés commerciales aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans
- Paiement principal : in fine
- Taux de profit : avance 6% + rémunération variable selon des clés de répartition prédéterminées et révisables annuellement.
- Paiement profit : annuel, la partie variable après la tenue de l'AGO.

6. RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2016, se détaille comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
<u>Actif</u>						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	145 527					145 527
Créances sur les établissements bancaires et financiers	181 861	49 306	62 832			293 999
Créances sur la clientèle	243 162	169 344	204 272	715 696	374 251	1 706 725
Portefeuille Titre -Commercial		10				10
Portefeuille Titre d'investissement		68		270	10 603	10 941
Valeurs Immobilisés	4 644	2 051	3 994	24 922	35 698	71 309
Autres actifs	49 259	100	189	323	3 929	53 800
Total Actif	624 453	220 879	271 287	741 211	424 481	2 282 311
<u>Passif</u>						
Banque Centrale et CCP						
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	56 264	284				56 548
Dépôts et avoirs de la clientèle	319 266	418 675	245 449	898 622	65 592	1 947 604
Dettes de financements et ressources spéciales	803	781	1 597	3 544	160	6 885
Autres Passifs	91 152		877			92 029
Capitaux Propres					134 245	134 245
Titres participatifs					45 000	45 000
Total Passif	467 485	419 740	247 923	902 166	244 997	2 282 311
Position Nette	156 968	(198 861)	23 364	(160 955)	179 484	0

7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2016, à **29 868** KDT contre **16 946** KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	791	1 493
En faveur de la clientèle	29078	15 453
Cautions pour marchés	20 669	11 285
Cautions diverses	8408	4 168
	<u>29868</u>	<u>16 946</u>

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **67 688** contre **38 959** KDT au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Ouverture de crédits documentaires	40 980	30 852
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	26 708	8 107
	<u>67 688</u>	<u>38 959</u>

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2016 à **161 445** KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2016 à **660 910** KDT, contre **536 803** KDT au 31 décembre 2015 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Garanties reçues des banques	86 172	31 703
Garanties reçues de la clientèle	574 738	505 100
	<u>660910</u>	<u>536 803</u>

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2016 comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Achat au comptant	9 783	4 894
Vente au comptant	3 152	2 519
	<u>12 935</u>	<u>7 413</u>

8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **118 878** KDT contre **90 573** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i) 12 133	12 201
Produits sur opérations de financement	(ii) 104 618	77 011
Revenus assimilés	(iii) 2 127	1 361
	<u>118 878</u>	<u>90 573</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de Mourabaha interbancaire	3 721	2 944
Produits sur certificats de leasing	8 412	9 257
	<u>12 133</u>	<u>12 201</u>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de Mourabaha (LMT, CT)	83 909	63 218
Produits sur financement Ijara	20 643	13 761
Produits sur opérations de ventes Khadamet	66	32
	<u>104 618</u>	<u>77 011</u>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **22 876** KDT contre **17 432** KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	7 024	5 346(*)
Commissions sur les opérations de Banque assurances	644	329(*)
Commissions de tenue de comptes	4 269	3 335
Commissions sur activités de commerce international	1 055	960
Commissions sur activités monétiques	2 597	1 917
Commissions sur les opérations téléinformatiques	852	544
Commissions sur les financements	6 435	5 001(*)
	<u>22 876</u>	<u>17 432</u>

(*)Retraité pour les besoins de comparabilité

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **6 104** KDT contre **4 617** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Gains de change	8 534	7 491
Pertes de change	(2 430)	(2 874)
	6 104	4 617

8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **44 109** KDT contre **32 564** KDT au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	1 023	845
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 39 474	31 650
Charges sur Titres participatifs	(ii) 3 611	69
	44 109	32 564

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dépôts participatifs	(1) 2 976	3 542
Comptes Tawfir	(2) 26 960	19 294
Comptes Istithmar	(3) 3 458	3 088
Comptes Istithmar Mouajah	6 080	5 726
	39 474	31 650

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs Entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2016
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,25%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,25%
Comptes Tawfir	3,51%

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2016
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,22%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	3,71%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,21%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	4,70%

- (ii) La rémunération des titres participatifs est annuelle et estimée à 8% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable. L'avance de 6% est calculée sur la valeur nominale et payable le 31 décembre de chaque année.

La deuxième partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée pour l'année 2016 à 90%. Elle est payable le 30 juin de chaque année après la tenue de l'AGO.

La charge sur titres participatifs est estimée au 31/12/2016 à 3 611 KDT.

8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **4 130 KDT** contre **6 899 KDT** au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	4 074	4 817
Dotations aux provisions additionnelles	1 483	1 601
Dotations aux provisions collectives	2 218	2 199
Reprises de provisions sur créances douteuses	(3 178)	(1 210)
Reprise de provisions additionnelles	(395)	(836)
Abandon de créances	5	437
Dotations aux provisions pour risques et charges	118	91
Reprise sur provisions pour risques et charges	(195)	(200)
	4 130	6 899

8-6. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016, à **51 170 KDT** contre **38 896KDT** au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Salaires	40 727	31 123
Charges sociales	8 925	6 527
Dotations aux provisions pour congés payés	607	813
Indemnités de départ à la retraite	287	232
Prime assurance Takaful Complément de Retraite	624	201
	51 170	38 896

8-7. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à **19 038 KDT** contre **15 818 KDT** au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Frais divers de gestion	8 246	6 301
Impôts et taxes	1 300	1 174
Missions, voyages et déplacement	509	393
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	969	950
Transport et déplacement	14	30
Travaux, fournitures et services extérieurs	6 432	4 825
Autres charges d'exploitation	157	113
Frais Marketing et événementiel	1 411	2 032
	19 038	15 818

8-8. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés est calculé à partir du résultat comptable arrêté au 31/12/2016 et ce en vertu de l'article 59 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

L'impôt calculé pour l'année 2016 est de **5 141 KDT** contre **356 KDT** au 31/12/2015 qui représente le minimum d'impôt calculé selon l'article 44 alinéa II du code de l'IRPP et de l'IS, tel que modifié par la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de Finances pour l'année 2014.

	<u>31/12/2016</u>
Résultat comptable avant impôt	19 248
Total Réintégrations	9 399
Total Déductions	259
Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions	28 388
Provisions pour créances douteuses	4 074
Provisions collectives	2 218
Provisions additionnelles	1 483
Provisions pour congés payés	879
Résultat fiscal de l'exercice après imputation des provisions et avant imputation des reports déficitaires	20 006
Dotations aux amortissements de l'exercice	7 818
Résultat avant amortissements de l'exercice	27 824
Reports déficitaires ordinaire	-
Amortissements de l'exercice	(7 818)
Amortissements réputés différés	(316)
Résultat fiscal de l'exercice	19 690
Déduction pour réinvestissement exonéré	5 000
Résultat imposable	14 690
Impôt sur les sociétés dû	5 141

8-9. Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à 1 664 KDT contre 153 KDT au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

- La loi des finances pour la gestion de l'année 2016 a instauré une contribution conjoncturelle exceptionnelle calculée sur la base de 7.5% du résultat avant impôt. La charge ainsi calculée est de 1 477 KDT constatée dans la rubrique des autres éléments extraordinaires.
- Des pertes extraordinaires pour 187 KDT

8-10. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servies à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	12 630	9 511
Nombre d'actions ordinaires	88 557 377	88 500 000
Résultat de base par action (en DT)	0,1426	0,107
Résultat dilué par action (en DT)	0,1424	

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles dilutives au cours de la période.

8-11. Montant Zakat

La banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et les titulaires des titres participatifs qui se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2016
Total Actif soumis à Zakat	1 939 452
Total Passifs soumis à Zakat	666 153
Base Zakat	1 273 298
Montant Zakat du	32 819
Zakat du par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	28 608
Zakat du par les actionnaires	3 074
Zakat du par les titulaires des titres participatifs	1 137
Montant Zakat par action (DT)	0.0310
Taux Zakat relatif aux comptes d'investissement Mutlak et titres participatifs	2.527%

9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2016, un solde de **186 198KDT** contre **157 559KDT** au 31 décembre 2015 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	23 342	21 043
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	119 596	110 008
Chèques Postaux	2 589	2 446
Banque de dépôt (Compte Ordinaire)	324	119
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	40 347	23 943
	186198	157 559

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A la fin de l'exercice 2016, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit (en KDT):

- **Transactions avec le groupe « POULINA » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	341255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000	7 ans	1 400	35
1	32052	SNA	10 642	6 mois	4 479	3 711
9	B02135592010	STE PARTNER INVEST	4 653	5 ans	2 653	-
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	1 716	6 mois	1 077	593
1	53397	SOCIETE ALMES	9 819	6 mois	4 423	3 198
1	341396	STE EL MAZRAA	1 490	5 ans	667	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 258	3 ans	100	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 232	5 ans	1 232	-
1	10056992	P.G.H	4 712	9 ans	3 944	-
1	10056992	P.G.H	4 999	5 ans	4 148	-
	2767952	GAN DISTRIBUTION	309	6 mois	209	1 760
	341602	SOCIETE LA PAIX	1 408	5 ans	1 166	-

- **Transactions avec le groupe « « Al KARAMA HOLDING » » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	10 000	5 ans	3 000	0
	B01100102011	ZITOUNA TAKAFUL	-	-	-	105

- **Transactions avec le groupe « MEDDEB » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 314	7 ans	528	2 398

- **Transactions avec la Société « ULYSSE » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	2942407	ULYSSE HYPER DISTRIBUTION	2 042	7 ans	1 605	-

- **Transactions avec la Direction Générale :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
2	188378	EZZEDINE KHOJA	321	15 ans	266	-
2	2923381	TAOUFIK LACHHEB	437	18 ans	426	-
2	2923381	TAOUFIK LACHHEB	80	15 ans	72	-
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	60	7 ans	25	-

- **Transactions avec « ETAT TUNISIEN » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	28910	TUNISAIR	9 128	6 mois	9 128	1 953
1	28910	TUNISAIR	8 919	5 ans	8 919	-
1	2318590	TUNISAIR EXPRESS	2 583	2 ans	2 208	792
1	34470	LES CEMENTS DE BIZERTE	35	5 ans	23	3 631
1	34470	LES CEMENTS DE BIZERTE	703	8 mois	241	-
1	34470	LES CEMENTS DE BIZERTE	4 683	9 mois	4 683	-
9	B01154042013	SOUTH SERVICE COMPANY	1 149	5 ans	756	5

- **Transactions avec la Société « AGRICOLE SIDI DAOUD » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	341297	SOCIETE AGRICOLE SIDI DAOUD	2 500	7 ans	2 500	-

- **Transactions avec la Société « MAGASIN GENERAL » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
	316091	STE MAGASIN GENERAL	-	-	-	10 000

- **Transactions avec la Société « ENNAKL » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2016	Engagements HB 31/12/2016
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	-	62

- **Transactions avec la Société « CAR GROS » :**

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	9522509	SOCIETE CAR GROS	-	-	-	35

11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- La banque a procédé au règlement d'un montant de **159 300 DT TTC** au profit de la société « **EL KARAMA HOLDING** » au titre d'un service d'assistance managériale.
- En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **390 629DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **296 749DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des

commissions de l'ordre de **22 164 TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **28 662 DT**. La Banque Zitouna a facturé aussi mais sans être payée au 31 décembre 2016 la somme de **17 417DT TTC** relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.

Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **286 658DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **2 176 436 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **716 831 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de **345 821 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

- La société « **HAVAS** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **3 101 DT TTC** au titre de services de communication.
- La société « **DAR ESSABAH**» a facturé à la Banque Zitouna la somme de **779 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
- La société « **Ooredoo Tunisie**» a facturé à la Banque Zitouna la somme de **37 440 DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques et **2 599DT TTC** au titre de vente de Smartphones.
- La société « **Radiophonique Zitouna**» a facturé à la Banque Zitouna la somme de **74 932 DT TTC** au titre de services de communication.
- La Banque Zitouna a engagé des dépenses au profit de la Société Zitouna Tamkeen totalisant au 31 décembre 2016 un montant de **1 173 785DT TTC**. Les dépenses avancées sont à restituer à la Banque par la société Zitouna Tamkeen dès sa constitution. Seul un montant de **406 091 TND** a été restitué par la société Zitouna Tamkeen.

12. Rémunérations des dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, administrateurs et membres des comités réglementaires se détaillent comme suit :

	DG*		DGA*		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Rémunération à court terme	338687	33741	291 988	31 184	251730	136028
Avantages postérieurs à l'emploi	140 983		111 309			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	479 670	33 741	389 373	31184	251 730	136028

(*) Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2016 qui s'élevé à 127 577 dinars.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 02 juin 2016, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016 totalisant **2 282 311** mille dinars, l'état de résultats, hormis la Zakat par action, et qui dégagent un résultat bénéficiaire de **12 630** mille dinars, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit

appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Zitouna au 31 décembre 2016, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte

Membre de CPA Associates International

Touche Tohmatsu Limited

Chiheb GHANMI

Mohamed LOUZIR

Rapport spécial

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leurs utilités et leurs bien-fondés. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 autres que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a conclu une convention avec la société « Poulina Group Holding » portant sur la prise de participation dans l'augmentation du capital de la société « Briqueterie Bir Mchargua » pour un montant de **2 000 000 DT**. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 Décembre 2016.
- La Banque Zitouna a conclu une convention avec la société « Poulina Group Holding » portant sur la prise de participation dans l'augmentation du capital de la société « Green Label Oil » pour un montant de **3 000 000 DT**. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 Décembre 2016.
- La Banque Zitouna a accordé un financement « Mourabaha Tamouil Menzel » au profit de M. Taoufik LACHHEB, Directeur Général Adjoint de la banque, dans les conditions suivantes :
 - Montant : 437 KDT
 - Durée : 18 ans
 - Taux de profit : 3,75%
 - Commission : Franco
 - Autofinancement : 23 KDT

Cette convention a été approuvée par le Comité Exécutif de Financement du 08 Mars 2016 et par le conseil d'administration du 02 Juin 2016.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016 autres que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a conclu un accord de promesse de vente avec la Société « Les Hirondelles » portant sur l'acquisition du 6^{ème} étage du siège de la Banque. En vertu de cet accord, la Banque Zitouna a avancé un montant de **1 350 000 DT** au titre d'avance lors de la conclusion de la promesse de vente. Le conseil d'administration du 10/08/2012 a autorisé l'achat du 6^{ème} étage de la Banque et a délégué au Directeur Général les pouvoirs afin de finaliser l'opération d'acquisition. Le conseil d'administration du 05 Mai 2016 a ratifié l'accord de promesse de vente conclu.
- La Banque Zitouna a engagé des dépenses au profit de la Société Zitouna Tamkeen totalisant au 31 décembre 2016 un montant de **1 173 786 DT**. Les dépenses avancées sont à restituer à la Banque par la société Zitouna Tamkeen dès sa constitution. Seul un montant de **406 091 DT** a été restitué par la société Zitouna Tamkeen. Ces avances ont été autorisées par le conseil d'administration de la Banque Zitouna en date du 18 Décembre 2014 dans la limite de **1 500 000 DT**. Le conseil d'administration du 05 Mai 2016 a approuvé les dépenses d'établissement de la société Zitouna Tamkeen engagées par la banque.
- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de **26 550 KDT** toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de **12 000 KDT** d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour **14 550 KDT** remboursable sur 7 ans.
- Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe AL KARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :
 - ✓ La banque Zitouna a conclu avec la société « **Al Karama Holding** » une convention d'assistance et de conseil en date du 01/11/2009. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 07/01/2013 et a été autorisée par le conseil d'administration du 16/01/2013. La convention n'a pas été renouvelée suite à la demande de la banque en date du 05/09/2016. La banque Zitouna a procédé au règlement d'un montant de **159 300 DT TTC** au cours de 2016.
 - ✓ En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **390 629 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **296 749 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de **22 164 DT TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **28 662 DT**. La

Banque Zitouna a facturé aussi mais sans être payée au 31 décembre 2016 la somme de **17 417DT TTC** relative au service de mise à la disposition du local de l'agence LAC I.

Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **286 658 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **2 176 436 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **716 831 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie Mourafek et un montant de **345 821 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

- ✓ La société « **HAVAS** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **3 101 DT TTC** au titre de services de communication.
- ✓ La société « **DAR ESSABAH** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **779 DT TTC** au titre de services de publication aux journaux.
- ✓ La société « **Ooredoo Tunisie** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **37 440 DT TTC** au titre de services de communication téléphoniques et **2 599DT TTC** au titre de vente de Smartphones.
- ✓ La société « **Radiophonique Zitouna** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **74 932 DT TTC** au titre de services de communication.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

	PDG*		DGA *		Administrateurs et membres des comités réglementaires	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Rémunération à court terme	338 686	33 741	291 987	31 184	251 730	136 028
Avantages postérieurs à l'emploi	140 983		97 385			
Autres avantages à long terme						
Indemnité de fin de contrat de travail						
Paiement en actions						
Total	479 669	33 741	389 373	31 184	251 730	136 028

(*) Les rémunérations indiquées au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement décidée par « Le comité Nominations et Rémunérations » du 10 mars 2016, au profit du management pour un montant total de **127 557Dinars** relative à l'exercice 2016.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés, et que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 Mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de CPA Associates International
Chiheb GHANMI

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited
Mohamed LOUZIR